



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le vingt-quatre octobre précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière,

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025
2. Modification du tableau des emplois pour le grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet (Augmentation du temps de travail)
3. Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire - risque santé - Procédure de convention de participation proposée par le CDG19
4. Mise à jour des statuts de la FDEE19
5. Attribution d'une subvention annuelle à l'association USEP
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de Sauvegarde du Patrimoine Graulièrois
7. Renonciation au droit de préférence de la parcelle boisée cadastrée BL 108
8. Renonciation au droit de préférence de la parcelle boisée cadastrée AM 43
9. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
10. Informations diverses
11. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Jacques CLAUSIER, Catherine ENDEAN, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, Celine NISI, David BOUSQUET,

Etaient absents : Christophe MEYRIGNAC (pouvoir à Franck ALBORGHETTI), Carole LEYRIS (Pouvoir à Ubald CHENOU)

Conseillers votants : 12

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Catherine ENDEAN est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 - Modification du tableau des emplois pour le grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet (Augmentation du temps de travail)

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

La durée du temps de travail du poste de la médiathèque avait été fortement réduit au mois de septembre 2024 suite à un départ à la retraite. Son temps de travail avait déjà été augmenté en début d'année 2025 mais cela n'étant pas suffisant il y'a lieu d'ajouter de nouveau 1h30 hebdomadaire au poste.

L'agent occupant ce poste a besoin de temps supplémentaire afin de réceptionner et de ranger les livres prêtés par les différents organismes, de proposer des activités ludiques aux usagers (ateliers lectures, ateliers de loisirs créatifs avec les enfants) et de redynamiser la bibliothèque avec d'autres projets.

La modification du temps de travail étant inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, le Conseil municipal est en mesure de procéder à cette modification sans avis préalable du Comité Technique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de porter, à compter du 1^{er} janvier 2026, de 28h00 à **29h30 hebdomadaires** le temps de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Date et n° délibération	Grade	Cat.	Durée hebdo. annualisée en centième/en Heures	Missions		Agent sur l'emploi	Statut	Temps de travail/autres infos
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
DCM-2024-0013 ...du 30/03/2022	Rédacteur	B	35,00 / 35h00	Secrétaire générale de mairie	1	Marie-France N.	Titulaire	100 %
98 du 01/12/2006	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35,00 / 35h00	Secrétaire de mairie	1	Amandine V.	Titulaire	100 %
13 du 04/03/2020	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35,00 / 35h00	Agent de bibliothèque polyvalent	1	Maryse T.	Titulaire	100 % / A fermer après départ retraite du 31/10/2024
41 du 05/07/21	Adjoint administratif (contrat 01/12/21)	C	15,00 / 15h00	Agent d'accueil de l'agence postale	1	Anouchka D.	Contractuel	100 %
FILIÈRE TECHNIQUE								
13 du 04/03/2020	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35,00 / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	Alain C.	Titulaire	100 % /décharge syndicale
DCM-2023-029 du 30/03/2023	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35,00 / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	Alexandre H.	Titulaire	100 %
DCM-2023-029 du 30/03/2023	Adjoint technique	C	35,00 / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	Elodie D.	Titulaire	100 %
25/06/2020	Adjoint technique	C	11,13 / 11h08	Agent de service polyvalent	1	Murielle F.	Contractuel	100 %
25/06/2020	Adjoint technique	C	16,88 / 16h53	Agent de service polyvalent	1	Corinne L.	Contractuel	100 %
DCM-2025-028 BIS du 24/04/2025	Adjoint Technique	C	31,75/31h45	Cuisinier cantine scolaire	1	Fabio F.	Contractuel	100 %
DCM-2025-048 du 19/08/2025	Adjoint technique	C	35,00 / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1			
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35,00 / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1			
	Adjoint technique principal 1 ^e classe	C	35,00 / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1			



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

FILIÈRE ANIMATION								
Du 30/03/2022	Animateur Territorial	B	32,50 / 32h30	Animateuse de loisirs et référente ALSH et Assistante auprès d'enfants en temps scolaires et périscolaires	1	Léa C.	Titulaire	100 %
59 du 07/07/2017	Adjoint d'animation	C	30,00 / 30h00	Animateuse et assistante auprès d'enfant	1	Virginie B	Titulaire	100 %
7 du 31/01/2019	Adjoint d'animation	C	32,50 / 32h30	Animateuse de loisirs	1	Ancien Léa C.	Détachement	
FILIÈRE SOCIALE								
...du 30/03/2022	ATSEM principal 2 ^e classe	C	28,00 / 28h00	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Elodie C.	Titulaire	100 %
FILIÈRE CULTURELLE								
DCM-2025-060 Du 30/10/2025	Adjoint du patrimoine	C	29,50 / 29h30	Agent de médiathèque	1	Agnès D.	Titulaire	100 %

3 - Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire - risque santé - Procédure de convention de participation proposée par le CDG19

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que, par délibération DCM-2025-034 en date du 24 avril 2025, les membres du Conseil municipal ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1er janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n° DCM-2025-034 en date du 24 avril 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1er janvier 2026 ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- De fixer le montant de la participation financière à 15 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros brut et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1er janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Préciser que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4 - Modification des statuts de la FDEE19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

5 - Attribution d'une subvention annuelle à l'association « l'USEP »

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le conseil municipal décide des modalités d'attribution des subventions aux associations ;

La commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations locales une aide sous forme de subvention en espèce et/ou en nature.

Ces aides se présentent sous formes diverses :

- des subventions en espèces (subvention d'équilibre ou de fonctionnement),
- des aides en nature et aides indirectes telle que l'exécution, par le personnel communal et les élus, des travaux d'entretien des équipements, le prêt de matériel, la mise à disposition de locaux communaux et/ou d'équipements...

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu la demande reçue par l'association « USEP » sollicitant une subvention annuelle au titre de l'année 2025,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention annuelle au titre de l'année 2025 d'un montant de 500 euros à « l'USEP »
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Il sera demandé à l'association de fournir à la mairie son bilan financier 2024/2025.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

6 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de Sauvegarde du Patrimoine Graulièrois

La Commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèce et/ou en nature. Elle peut également être amenée à verser des subventions exceptionnelles si les associations mettent en place des projets spécifiques et sur présentation de justificatifs. Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association de « Sauvegarde du Patrimoine Graulièrois » au titre de l'année 2025 afin de l'aider à financer l'achat de bâches imprimées pour des expositions

N'a pas pris part au vote :

Madame Catherine ENDEAN, du fait de son statut de membre du bureau de l'association.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association de sauvegarde du patrimoine graulièrois d'un montant de 100 €
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

7- Renonciation au droit de préférence – parcelle boisée cadastrée BL 108

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

Vu la demande présentée le 22 octobre 2025 par Maître Elodie DURAND-RAYNAUD, pour le compte de Messieurs Jean-Noël CHASTANET, Pierre CHASTANET et Stéphane GUINDRE et relative à la vente d'une parcelle de terre boisée, d'une superficie de 6 635 m², cadastrée BL 108 sise « La Vigerie », en zone N de la carte communale, au prix de 1 000 € auquel s'ajoutent les frais de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Décide de renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

8 - Renonciation au droit de préférence – parcelle boisée cadastrée AM 43

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

Vu la demande présentée le 14 octobre 2025 par Maître Emmanuelle MARLIAC, pour le compte des consorts DELHOMMEAU et relative à la vente d'une parcelle de terre boisée, d'une superficie de 5 765 m², cadastrée AM 43 sise « Bos Grand », en zone N de la carte communale, au prix de 2 200 € auquel s'ajoutent les frais de vente de 570 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Décide de renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9 - Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation, depuis le dernier Conseil municipal :

- DEC-2025-009 : Décision portant octroi de terrain au cimetière communal à M et Mme MAURY

10 - Informations diverses

- ❖ SFR recherche un emplacement pour l'implantation d'une antenne relais
- ❖ Dégradations récurrentes à la pétanque (cendriers détruits, mégots par terre, pilier de l'avant toit percuté régulièrement)
- ❖ Dans le cadre de la dynamique « Villages d'Avenir », les communes de Chamboulive, Chanteix, Pierrefitte, Saint-Clément, Saint-Salvadour et Lagraulière ont constitué une grappe intercommunale engagée dans le développement local, la coopération et la promotion de la culture sous toutes ses formes. Madame le Maire de Chamboulive, Betty Dessine, propose une action humanitaire visant à améliorer l'accès à l'eau potable ainsi qu'à la création de blocs sanitaires dans la commune de Méréto Dialoubé, au Sénégal.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Projet d'environ 225 000 € porté par l'Agence de l'Eau de l'Adour-Garonne qui financerait 70% des travaux. Le reste des dépenses serait financé comme suite : 25% par la commune sénégalaise et 5% par les communes de la grappe et les syndicats des eaux du secteur. Soit environ 1000 € pour la commune de Lagraulière.

- ❖ Dans le quartier du Baril, un locataire générerait de nombreuses nuisances qui troubleront la quiétude du quartier. Le bailleur social Polygone a envoyé un courrier au locataire en question, si toutefois les nuisances persistaient Polygone saisirait la Préfecture et engagerait une procédure d'expulsion à l'encontre de ce locataire.
- ❖ Départ à la retraite d'Alain CHALAUD, agent des services techniques le 15 décembre 2025. La commune a reçu une trentaine de candidatures. Des entretiens sont prévus avec 9 candidats les 31 octobre et 03 novembre.
- ❖ La commune a signé un nouveau contrat d'entretien des chaudières avec l'entreprise Lemaire. Ils sont venus dépanner en urgence la chaudière de la salle polyvalente et normalement tout fonctionne de nouveau correctement.

11 - Questions orales des élus

- ❖ Alain RAVIER signale que le projecteur du terrain du fond disjoncte.
- ❖ Décorations de Noël : Rendez-vous sera pris lors du prochain conseil afin de s'organiser pour mettre en place les décorations de Noël.
- ❖ Les Vœux de la municipalité se tiendront le vendredi 09 janvier 2026 à 18h00
- ❖ Céline NISI signale qu'à Foujanet il y a un gros trou en face de chez M et Mme DUBOIS et une grosse flaue devant le hangar de chez M BOSOUTROT.

Prochaine Séance : 27/11/2025 à 20h00

Séance clôturée à 21h35

La secrétaire de séance
Catherine ENDEAN

Le Maire,
Ubald CHENOU



